

## Déclinaison des décisions sanitaires prises par le Ministère des sports pour les structures d'aviron à partir du 9 août 2021

Dans l'enceinte de la structure, en intérieur ou en extérieur (ERP X ou PA)		
Pratiquants majeurs, y compris sportifs de haut niveau	Obligation du Pass sanitaire dès le 9 août	Le Pass sanitaire dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Encadrants bénévoles et professionnels	Obligation du Pass sanitaire à partir du 1 septembre	
Pratiquants mineurs	Obligation du Pass sanitaire à partir du 1 octobre	
Pratiquants majeurs et mineurs dans le cadre : - du sport scolaire - du sport universitaire - en formation professionnelle d'encadrement sportif	Dispensés du Pass sanitaire	Dispense du port du masque pour la pratique sportive
Dans l'espace public (à l'extérieur de la structure, sur l'eau ou au sol)		
<b>Pratique sportive</b> (sans accès à la structure et à ses installations)	Sans Pass sanitaire	Pas de port de masque obligatoire
Manifestations/Compétitions sportives soumises à déclaration ou à autorisation		
Pass sanitaire pour tous.		

\* En fonction des taux de contamination, des directives préfectorales spécifiques peuvent être prises dans certains départements. Ces directives se substituent alors aux directives gouvernementales.